|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’OCTROI D’UNE AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D’UNE ACTION**  |
|  |
|  | **INTITULE DE L’ACTION :** |
|

|  |
| --- |
| Date de notification :  |

 |

 **** 

LE PRÉSENT CONTRAT (« le CONTRAT ») est conclu entre :

|  |
| --- |
| **CFI (Agence française de développement média)**62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux, FranceImmatriculée sous les numéros suivants :* Raison sociale : Transtélé Canal France International
* N° SIRET : 308 909 142
* N° de TVA intra-communautaire : FR 11308909142

Représentée par Mr Thierry VALLAT, Président Directeur Général,Ci-après dénommée « **CFI** »,**d’une part,** |

**ou**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE** 73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, FranceEtablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :* Raison sociale : Agence Française d’Expertise Technique Internationale (AFETI)
* N° SIRET : 808 734 792 00027
* N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par Mr Sébastien MOSNERON-DUPIN, Directeur Général,**d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **nom du contractant**(Ci-après dénommé le « Contractant »)Représenté par : * Adresse du siège :
* Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés :
* N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :

**d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Lors de sa co-présidence du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO - sept. 16-sept. 17), la France s’est engagée à soutenir la transparence de l’Action publique au niveau international en affichant un soutien aux pays francophones dans la mise en œuvre de leur plan d’Action. Dans cette perspective, l’AFD a instruit et financé le **Projet d’Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF)**.

Sur cette base l’AFD a décidé de confier à Expertise France (Agence française d’Expertise Technique Internationale) et CFI (Agence Française de coopération médias) ce projet d’Assistance Technique sur une durée de 3 ans à destination des pays d’Afrique francophone, et ainsi d’accompagner ces derniers dans la mise en œuvre de leur réforme de gouvernement ouvert. Ce volet cible en priorité les 3 pays déjà membres de l’initiative internationale (Tunisie, Burkina Faso et Côte d’Ivoire).

L’objectif général du #PAGOF est de soutenir et accompagner les administrations et la société civile (dont les médias) des pays bénéficiaires (Tunisie, Burkina Faso et Côte d’Ivoire) dans la réalisation de leurs engagements en lien avec le gouvernement ouvert afin de respecter les principes du PGO que sont la transparence de l’action publique et l’accès aux données, l’intégrité de l’action publique et des agents publics et l’utilisation des nouvelles technologies en faveur de l’ouverture et de la redevabilité. Il vise également à sensibiliser et soutenir les efforts des pays d’Afrique francophone dans leur démarche d’adhésion au PGO. Dans ce cadre, Expertise France se chargera plus particulièrement de l’appui aux autorités, et CFI de l’appui aux organisations de la société civile (dont les médias).

Deux axes d’intervention ont été priorisés pour chaque pays : le premier (Axe A) se concentre sur des activités de sensibilisation aux principes de gouvernement ouvert et principes méthodologiques liés au PGO ; le second (Axe B) s’attache à appuyer la mise en œuvre technique des Engagements pris par chaque pays dans le cadre de leur Plan d’Action National (PAN).

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le projet PAGOF a décidé de lancer un appel à propositions à l’attention des OSC **afin d’appuyer ces dernières à répondre au mieux à la pandémie dans les domaines de la transparence, l’accès à une information fiable et la participation citoyenne**. Cet «appel à propositions thématique » permettra l’émergence de pratiques innovantes portées par des organisations de la société civile dans les pays membres, comme les pays non-membres du PAGOF.

CFI et Expertise France souhaitent attribuer aux soumissionnaires sélectionnés- suite à l’évaluation de leurs propositions - une aide à la mise en œuvre de leur Action selon les modalités prévues dans le présent Contrat.

**EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET ET SERVICE DU CONTRAT**

Le présent CONTRAT (ci-après dénommé le « CONTRAT ») a pour objet de fixer les conditions d’octroi d’une aide à la mise en œuvre de l’Action intitulée « xxx » (ci-après dénommé « l’Action ») décrite à **l’Annexe 1** du présent contrat, qui est porté par le contractant suite à l’appel à propositions et qui s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « PAGOF ».

A cette fin, le contractant s’engage envers CFI/Expertise France à la bonne exécution de l’Action énoncée à **l’Annexe 1** dans les conditions du présent Contrat.

**ARTICLE 2 – ORDRE HIERARCHIQUE DES DOCUMENTS**

Le présent Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

Le présent Contrat et ses Annexes :

 Annexe 1 – Formulaire de soumission retenu

 Annexe 2 – Budget de l’Action

 Annexe 3 – Modèle note d’avancement

Annexe 4 - Modèle de rapport narratif et financier

Annexe 5 - Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

**ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de notification pour une durée de **six (6) mois**.

**ARTICLE 4 – PERIMETRE DE L’AIDE ET REPORTING**

Le Contractant s’engage à adresser au point de contact de CFI/ Expertise France désigné à **l’Article 8**, :

* Une note d’avancement - dont le modèle est en **Annexe 3**- tous les deux mois à partir de la date de signature
* Un rapport narratif et financier au bout des 6 mois dont les modèles sont en **Annexe 4**
* Avec le rapport financier devra être joints des copies de tous les justificatifs permettant de justifier les couts encourus et imputés dans le rapport financier.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**5.1 Montant de l’aide à la mise en œuvre de l’Action**

Le Contrat est composé de plusieurs postes tels que définis dans l’**Annexe 2** dont le montant total s’élève à : [montant en euros TTC].

**5.2 Modalités du versement**

Le montant de l’aide à la mise en œuvre de l’Action sera versé en deux (2) tranches : 90% à la signature du présent contrat et 10% après validation par CFI/Expertise France des rapports financier et narratif final des 6 mois.

Le versement de l’aide sera effectué sur le compte bancaire du contractant, aux coordonnées bancaires ci-dessous :

* Nom de la banque :
* Adresse de la banque :
* Numéro du compte :
* RIB / Compte Swift / IBAN si entreprise :

**ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Dans la mise en œuvre de ladite Action, le Contractant veille au respect de la déontologie professionnelle, et de la réglementation en vigueur au [nom du pays].

Le Contractant est seul responsable de la désignation des membres de son équipe et il s'engage à ce que les membres de cette équipe possèdent la compétence et l'expérience nécessaires à la bonne réalisation de l’Action.

L’équipe affectée, en tout ou en partie, à la réalisation de l’Action reste, en toutes circonstances, sous la responsabilité, la subordination et l’autorité hiérarchique et disciplinaire exclusives du Contractant qui en assure seul et personnellement la gestion administrative et sociale.

Le Contractant s'engage, dans le cadre de ce contrat, à :

* se conformer à toutes les dispositions législatives, règlementaires ou professionnelles, relevant de la réglementation du travail propre à chaque pays concerné ainsi que des obligations résultant des conventions internationales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), tant aux plans individuel que collectif,
* à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l’Enfant,
* à faire respecter cette réglementation à tous sous-traitants intervenant dans le cadre de l’Action.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

Le Contractant utilise l’aide reçue, en sa responsabilité exclusive.

CFI/Expertise France ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenues pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens du bénéficiaire lors de la mise en œuvre ou à la suite des activités de l’Action. En conséquence, aucune demande d’indemnité ou d’augmentation de l’aide n’est admise pour ces motifs par CFI/ Expertise France.

Le Contractant est seul responsable à l’égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre ou à la suite des activités de l’Action. Le Contractant dégage expressément CFI/Expertise France de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

Le Contractant déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les risques de toute nature, associés à la réalisation de l’Action décrit au Contrat et dans ses Annexes.

**ARTICLE 8 – ADMINISTRATION DU CONTRAT ET VISIBILITE**

**8.1 Point de contact**

CFI/ Expertise France désigne comme interlocutrice sur tous les aspects relevant du Contrat *Mme Emilie Bécle/ Julie Abrivard,* Cheffes de projet PAGOF

E -Mail : emilie.becle@expertisefrance.fr / jad@cfi.fr

[Prénom et Nom] est le point de contact pour CFI/Expertise France ; il/elle sera responsable de la coordination des activités relevant de l’Action, et de l’envoi des rapports.

Adresse e-mail

Toute notification dans le cadre du Contrat sera faite par écrit et adressée par courrier et/ou par message électronique avec accusé de réception au point de contact indiqué ci-dessus ou toute autre adresse communiquée au préalable par chacune des Parties.

**8.2 Visibilité**

Sauf demande ou accord contraire de CFI et d’Expertise France, lorsqu’il s’agit de la communication institutionnelle d’ordre général (rapports internes, brochures, etc.), le Contractant prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du projet « PAGOF », son financement par l’AFD, et sa mise en œuvre par CFI et Expertise France. Toute publication préparée par le contractant dans le cadre de l’aide à la mise en œuvre de l’Action, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, y compris par l’internet, doit comporter la mention suivante : « Le présent document a été élaboré avec l’appui financier de l’AFD dans le cadre du projet « PAGOF » mis en œuvre par CFI et Expertise France ». Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du contractant et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l’AFD, de CFI et d’Expertise France.

Quant aux communications et publications institutionnelles produites par le bailleur ou par le maître d’ouvrage, le Consultant autorise l’AFD, CFI et Expertise France à publier son nom, sa nationalité, l’objet de l’aide, la durée du projet et le lieu de mise en œuvre ainsi que le montant maximal de l’aide. Il peut être dérogé à la publication de ces informations si cette démarche risque d’attenter à la sécurité du Consultant, de ses collaborateurs et collaboratrices, ou de porter préjudice à leurs intérêts.

**ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Le présent Contrat contient toutes les stipulations convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n’a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Contrat.

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris des modifications portées à l’étendue de l’Action, ne pourra être effectué sans un accord écrit des Parties. Chaque Partie s’engage à évaluer dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l’autre Partie.

Le consentement préalable et écrit de CFI/Expertise France est requis en cas de toute modification ou variation de quelque importance du Contrat et/ou de l’Action.

**ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

Aux fins du présent contrat, l’expression « force majeure » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances; les cas de Force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres Actions revendicatives, confiscations, ou Fait du prince.

La responsabilité de l'une ou l'autre Partie ne pourra être engagée en cas de survenance de cas de force majeure dans le cadre du Contrat, tels que définis par la jurisprudence et les tribunaux français et ses obligations affectées par la force majeure seront suspendues tant que cette Partie continuera de faire diligence pour reprendre l’exécution de ses obligations.

Les Parties conviennent qu'en cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie qui invoque l’événement de force majeure (la « Partie Empêchée ») devra le notifier dans les plus brefs délais à l’autre Partie (la « Partie Victime ») par courrier et par message électronique avec accusé de réception, en décrivant avec précision l’événement invoqué et en communiquant à la Partie Victime toute preuve et tout élément d’appréciation concernant cet événement, son incidence sur l’exécution des obligations contractuelles et sa date anticipée de fin.

Les Parties s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier et/ou limiter les conséquences de l'événement de force majeure et de rechercher des alternatives permettant d'atteindre les mêmes objectifs contractuels. Toutefois, en cas de persistance de l'événement au-delà de soixante (60) jours à compter de sa notification par la Partie Empêchée, la Partie Victime sera en droit de mettre fin de plein droit par anticipation au présent Contrat, sans indemnité ni préavis, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le Contractant n’aura droit à aucun paiement additionnel pour la réalisation de l’Action qu’il sera en mesure de continuer à fournir pendant la survenance d’un cas de force majeure ou à raison de l’exécution des obligations mises à sa charge dans le présent Contrat.

**ARTICLE 11 – RESILIATION – REVERSIBILITE**

Le présent Contrat peut être résilié par l’une quelconque des parties dans les conditions visées au présent Article.

CFI/ Expertise France peut résilier le Contrat de plein droit à la suite de l’un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (c) du présent Article, vingt (20) jours après la réception d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, si :

1. Le Contractant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles ;
2. Le Contractant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d’une procédure de règlement amiable engagée conformément aux dispositions de l’Article 20 du présent Contrat ;
3. à la suite d’un cas de Force majeure, le Contractant se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle de l’Action pendant une période supérieure à soixante (60) jours.

En outre, si CFI ou Expertise France établit que le Contractant s’est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses lors de l’obtention ou lors de l’exécution du Contrat, CFI/Expertise France pourra résilier immédiatement le Contrat, par courrier et par message électronique avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dès la réception de cette notification.

**ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

**12.1. Informations confidentielles**

Chaque partie s’engage à utiliser toute information dont elle aura eu à connaitre à l’occasion de la conclusion et de l’exécution du présent Contrat (ci-après, les « Informations Confidentielles ») uniquement conformément à la mise en œuvre de l’Action.

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, les Parties ne divulgueront aucune information exclusive ou confidentielle concernant le présent Contrat, les affaires ou les activités des Parties, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de celle-ci. Chaque Partie s’engage à ne reproduire ou copier sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles que pour les besoins de la réalisation de l’Action.

Chaque Partie s’engage à ne rendre accessibles les Informations Confidentielles qu’aux seuls membres de son personnel en ayant besoin pour la réalisation de ses obligations au titre du présent contrat, à informer ces personnes de la nature confidentielle de l’information avant que celle-ci ne leur soit divulguée, et à se porter fort du respect de cette obligation de confidentialité par ces personnes et à ce titre, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité physique et l’intégrité des Informations Confidentielles.

Si le bailleur du projet « PAGOF » ou une autorité administrative ou judiciaire requiert des Parties la divulgation de tout ou partie des Informations Confidentielles, au titre d’une obligation incontestable d’ordre légal ou dans le cadre d’une procédure judiciaire, la Partie concernée s’engage à en informer l’autre Partie par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures et à collaborer avec elle afin de limiter la communication des Informations Confidentielles au strict nécessaire.

Le Contractant reconnaît que CFI et Expertise France sont tenues de communiquer le présent Contrat, ses annexes ainsi que les rapports au bailleur du projet, l’Agence française de Développement.

**12.2. Clauses Règlement Général de la Protection des Données**

Dans le respect de la clause de consentement, le Contractant autorise CFI et Expertise France à prendre connaissance des informations professionnelles et personnelles, recueillies dans le cadre de ce contrat. CFI et Expertise France s’engagent à ne pas communiquer ces informations à l’extérieur.

Dans le respect des droits de consultation et de rectification des données recueillies, le prestataire a le droit de consulter les données que CFI/Expertise France a collecté le concernant dans le cadre de ce contrat, et peut souhaiter les modifier. Cependant, si ces modifications affectent de manière notable le présent contrat, CFI/ Expertise France se réserve le droit de revoir son engagement contractuel en conséquence.

Le Contractant s’engage à respecter toute règlementation applicable en matière de protection des données personnelles.

**12.3 Propriété et utilisation des résultats de l’Action et des actifs**

La propriété, les titres et les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l’Action et des rapports et autres documents concernant celle-ci sont dévolus au Contractant.

Le Contractant octroie toutefois à CFI/Expertise France, le droit d’utiliser librement et comme il le juge bon, et notamment de conserver, modifier, traduire, présenter, reproduire, par tout procédé technique, de publier ou communiquer par tout moyen tous les documents, sous quelque forme que ce soit, dérivés de l’Action, dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants et, le cas échéant, en créditant le Contractant.

Le Contractant garantit qu'elle dispose de tous les droits d'exploiter les droits de propriété intellectuelle préexistants nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

**ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE**

Le Contractant n'est autorisé en aucun cas à sous-traiter tout ou partie de la réalisation de l’Action appuyé dans le cadre du projet « PAGOF ».

**ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE**

Le Contrat est conclu intuitu personae (le signataire (personne morale ou personne physique) est le seul interlocuteur valable pour ce contrat.

Le Contractant s'engage à informer CFI / Expertise France sans délai (i) de tout changement de contrôle ou de tout événement qui pourrait entraîner chez lui un changement de contrôle de la structure contractante, et/ou (ii) de tout projet tendant à prendre une participation dans une entité, quelle qu'elle soit, ayant des intérêts ou susceptible d'avoir des intérêts concurrents de ceux de CFI ou d’Expertise France.

Les Parties ne pourront céder le Contrat et/ou transférer leurs droits et obligations au titre du Contrat, y compris par suite d’une fusion, d’une scission, d’une acquisition, d’un apport partiel d’actifs et plus généralement d’une opération de restructuration, sans le consentement de l’autre Partie.

**ARTICLE 15 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Les Parties s’engagent à ne commettre, à n’autoriser, ou à ne permettre, dans la négociation, la conclusion ou l’exécution du Contrat, aucun acte qui les conduirait, elles-mêmes ou leurs filiales, à contrevenir à une réglementation en matière de lutte contre la corruption. Cette obligation vise notamment tous versements illicites, y compris les dessous de table envers les fonctionnaires et autres représentants des autorités publiques ou membres de leur famille ou entourage proche.

Chacune des Parties s’engage à avertir l’autre dans les plus brefs délais si elle a connaissance d’un acte de corruption en lien avec la négociation, la conclusion ou l’exécution du Contrat ou si elle dispose d’éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

**ARTICLE 16 – IMPOTS ET TAXES**

Le Contractant supportera directement la charge de tous impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat.

**ARTICLE 17 – DECLARATION D’INTEGRITE**

Le Contractant s’engage à respecter les engagements contenus dans la déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social qu’il a signé dans le formulaire de soumission en annexe du présent Contrat.

Ainsi, le Contractant, ainsi que tous fournisseurs, contractants, entrepreneurs et sous-traitants autorisés doivent s’engager, sur la base de la Déclaration d’Intégrité, à :

* Respecter et faire respecter, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé l’action, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement ;
* Mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni le cas échéant par CFI/Expertise France.

En outre, le Contractant déclare :

* qu'il ne tombe sous le coup des interdictions découlant de l'article L. 2141-1 du Code de la Commande Publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.
* les engagements pris dans le cadre du présent Contrat ne le placent pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment affecter de l’action.

**ARTICLE 18 - NON RENONCIATION**

Le fait pour l’une des Parties de ne pas se prévaloir d’un manquement, par l’autre Partie, à l’une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l’obligation en cause ou comme un avenant au Contrat, et ne pourra empêcher la Partie non-défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

**ARTICLE 19 - DIVERS**

19.1 Si l’une quelconque des stipulations du Contrat venait à être annulée ou déclarée inapplicable, en partie ou dans sa totalité, en vertu des lois et règlements en vigueur, elle sera exclue du Contrat sans affecter la validité et l’applicabilité de l’ensemble des autres stipulations du Contrat.

Les Parties auront l’obligation de négocier de bonne foi la substitution des stipulations invalidées par d’autres stipulations conformes aux lois et règlements en vigueur et ayant des effets proches de ceux prévus initialement.

19.2 La résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n’exonère pas les Parties de leur responsabilité déjà engagée ou susceptible de l’être en vertu d’un événement intervenu avant la date de ladite résiliation.

**ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

23.1 Les Parties conviennent que le présent Contrat est soumis au droit français.

23.2 Les Parties s’engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Contrat.

Dans le cas où une des Parties objecterait à une Action ou défaut d’Action de l’autre Partie, elle peut lui notifier par écrit les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quinze (15) jours à date de la réception de la notification.

A défaut de réponse dans ce délai ou si le différend ne peut être résolu dans un délai de quinze (15) jours suivant sa réponse, tout différend survenant entre elles relativement à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat ou de l'une quelconque de ses clauses sera de la compétence exclusive des Tribunaux français compétents.

**ARTICLE 21 – LANGUE DU CONTRAT**

La langue du présent Contrat est le français.

Toute traduction n’est fournie qu’à titre informatif et n’emporte aucune valeur contractuelle. En cas de conflit entre les deux versions, la version française du Contrat uniquement fait foi.

Signature du contrat :

|  |
| --- |
| **Pour le Contractant :**Mention manuscrite « *lu et approuvé* » : A .....…......….., le...…….....20.... Signature[[1]](#footnote-1) : Prénom/Nom du signataire :  |
| **Pour CFI/Expertise France :**A …………………., le...…….....20....  Prénom/Nom du signataire : Thierry VALLAT/ Jérémie PELLETFonction : Président Directeur Général |

Fait en deux exemplaires, dont un exemplaire est conservé par CFI/ Expertise France.

**Annexe 1 – Formulaire de Soumission**

**Annexe 2 – Budget de l’Action**

**Annexe 3 – Modèle Note d’avancement**

**NOTE D’AVANCEMENT**

1. **Description**
	1. Nom du Contractant :
	2. Intitulé de l’Action :
	3. Note d’avancement N° :
2. **Activités réalisées et résultats obtenus**

Donnez un aperçu global des activités mis en œuvre sur les deux mois passés et indiquer les résultats obtenus.

Si vous avez rencontré des problèmes, des retards, des annulations d’activités, veuillez-le précisez.

1. **Les activités prévues sur les deux mois à venir**
2. **Visibilité**

Comment est-ce que la visibilité de l’Action et du projet PAGOF a été assurée durant cette période

1. **Budget**

**Montant total du contrat en euros :**

**Montant des dépenses encourues en euros :**

Nom de la personne de contact pour l’Action :

…….……………………………………………

Signature : ………………………………………

Lieu : ………………….……………………

**ANNEXE 4 – MODELE RAPPORTS NARRATIF ET FINANCIER FINAUX**

**Annexe 5 - Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

1. Date et signature originales d’une personne habilitée à engager juridiquement le Contractant. [↑](#footnote-ref-1)